



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

-----  
**Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 – 19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT CINQ SEPTEMBRE** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

**Date de la convocation** : 14 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de procurations** : 3

**Nombre de votants** : 16

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, THOREUX Aurore, BODIN Anne-Laure, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël.

**Absents excusés** : Mmes MM. LEBRETON Angélique, JUHEL Chantal (procuration à Christine CLOLUS), THOMAS Anne (procuration à Jean-Louis DEMOGUE), LEVREL Yann (procuration à William DUHAUBOIS), ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

**Secrétaire de séance** : Monsieur JÉHANNIN Pierre.

### CONSEIL MUNICIPAL

#### ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023
- ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES
- PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR LE GRAND BOIS : ÉTUDE TECHNIQUE – FINANCEMENT
- DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS
- ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2023 BUDGET PRINCIPAL
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Pierre JÉHANNIN, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 juin 2023.

Observations (éventuellement) : Néant.

## **25.09.2023-DEL35 URBANISME – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril 2023, il a été décidé de procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour un aménagement paysager d'une zone de loisirs sur le site de la Nouasse.

### **Objet du marché :**

*La municipalité souhaite définir une stratégie d'aménagement du site de la Nouasse, d'environ 2.8 hectares, afin d'améliorer l'existant de ce site, valoriser ses atouts (naturels, culturels...) et de développer un réel site de loisirs avec des équipements en faveur de toutes les générations et permettre ainsi de nouvelles pratiques ou du moins les faire évoluer en lien avec ses abords immédiats et les équipements existants.*

*Il est attendu que ce projet doit contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et participer au rayonnement et à l'attractivité de Québriac pour ses habitants et plus largement du territoire, les communes environnantes.*

*De manière générale, le projet doit favoriser la promenade, la randonnée, le séjour toute l'année pour tout public pour des rencontres de convivialité, familiales, culturelles, de loisirs, sportives. Il visera à développer un cadre favorisant le sentiment de sérénité, de calme et de bien-être, l'apaisement.*

*Ce projet devra contribuer à la politique globale de développement et de valorisation touristique menée par la commune. Ainsi, le site de la Nouasse devra se positionner en complémentarité des offres comparables (actuelles ou en cours d'élaboration) sur les communes environnantes. Le site de la Nouasse peut devenir ainsi un site de référence en faisant le pari de l'originalité, de l'expérimental, de l'atypique dans un contexte paysager. Ce site peut être vécu comme une expérience différente par le visiteur.*

*L'ensemble du programme devra être pensé dans le respect du site et des moyens financiers et techniques de la commune.*

Afin de mener à bien cette opération d'urbanisme, et, conformément au Code de la commande publique (le marché est passé selon une procédure adaptée, en procédure restreinte par application des articles 2131-12 et 2131-13 du CCP), une consultation a été réalisée pour le choix d'un bureau d'études.

### **Déroulement de la procédure :**

- Mise en ligne du dossier de consultation le 2 juin 2023
- Date limite de réception des plis : 30 juin 2023
- Nombre d'offres déposées dans le délai prescrit : 13

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 juillet 2023 pour analyser les propositions reçues et il a décidé d'auditionner les 4 bureaux d'études retenus le mardi 19 septembre 2023.

A l'issue des auditions, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études CLENET BROSSET BNR Selarl dont le siège social est situé 14H Rue du Patis Tatelin 35700 RENNES.

Le montant du marché s'élève à 17 700,00 €HT, soit 21 240,00 €TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix du groupe de travail chargé des auditions.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, décide :**

- de confier le marché de maîtrise d'œuvre d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour un aménagement paysager d'une zone de loisirs sur le site de la Nouasse au bureau d'études CLENET BROSSET BNR Selarl pour un montant de 17 700,00 €HT, soit 21 240,00 €TTC ;
- sollicite une subvention du Département 35 dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité d'un aménagement paysager ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure.

**25.09.2023-DEL36** **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR LE GRAND BOIS :**  
**ÉTUDE TECHNIQUE – FINANCEMENT**

La commune de Québriac a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) la réalisation d'une étude technique et financière pour des travaux de rénovation des points lumineux énergivores du secteur du Grand-Bois (36 Points lumineux)

Il ressort des études du SDE35 un montant à la charge de la commune de 15 636,10 euros, suivant les modalités financières ci-dessous :

	<b>ESTIMATION DES TRAVAUX A RÉALISER</b>
MONTANT HT	78 180,52 €
TVA	15 636,10 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>93 816,62 €</b>
	<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>
PARTICIPATION DU SDE35 (80%)	62 544,42 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	15 636,10 €
TVA (avancée par le SDE35)	15 636,10 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>93 816,62 €</b>

**Après avoir pris connaissance des études techniques et des modalités de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :**

- ⇒ **APPROUVE** le projet de rénovation des 36 Points lumineux énergivores du secteur du Grand-Bois.
- ⇒ **CONFIRME** que les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits au budget 2023.
- ⇒ **S'ENGAGE** à verser les participations communales au SDE35 suivant l'état d'avancement des travaux.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier et notamment la convention entre le SDE35 et la commune de Québriac reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

**25.09.2023-DEL37 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

**Article 1 : Désignation du coordonnateur :**

Madame le maire est autorisée à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs :**

- D'ouvrir trois (3) emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.

- D'établir le montant de la rémunération des agents recenseurs pour 2024 comme suit :

Forfait par logement recensé	5,50 €
Séance de formation (1/2 journée)	46,10 €
Forfait de déplacement (y compris tournée de reconnaissance)	200,00 €

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Madame le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **25.09.2023-DEL38 ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

**Madame le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix POUR :**

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

**25.09.2023-DEL39** **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✓ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le Conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : **4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
  - Conditions :
    - ✓ Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :  
Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption.  
Franchise : 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.  
Taux : 5,95 %
    - ✓ Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL ou agents contractuels :  
Risques garantis : Accident du travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité/Paternité/Adoption.  
Franchise : 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.  
Taux : 1,20 %

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 27 mars 2023,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2023 (SEPTEMBRE 2023)

#### Dépenses - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 27 MARS 2023	Décision Modificative 25 septembre 2023	TOTAL 2023
6218	Autre personnel extérieur (ACTIF ...)	6 000,00 €	13 100,00 €	19 100,00 €
6411	Personnel titulaire	272 000,00 €	4 600,00 €	276 600,00 €
66111	Intérêts des emprunts	28 000,00 €	4 000,00 €	32 000,00 €
6588	Autres charges diverses	22 670,00 €	19 004,00 €	41 674,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	340,00 €	1 340,00 €
			<b>41 044,00 €</b>	

#### Recettes - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 27 MARS 2023	Décision Modificative 25 septembre 2023	TOTAL 2023
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €
73123	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement des mutations foncières	57 300,00 €	57 300,00 €	- €
732221	FPIC - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	26 205,00 €	1 002,00 €	25 203,00 €
73223	Fonds départemental des DMTO communes de - 5000 habitants	- €	67 631,00 €	67 631,00 €
74111	DGF - Dotation forfaitaire 2023	147 400,00 €	310,00 €	147 710,00 €
741121	DGF - DSR Dotation de Solidarité Rurale	110 000,00 €	12 021,00 €	122 021,00 €
741127	DGF - DNP Dotation Nationale de Péréquation	50 000,00 €	1 819,00 €	51 819,00 €
742	DGF - DPEL Dotation aux élus locaux	- €	293,00 €	293,00 €
74836	Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	35 000,00 €	5 272,00 €	40 272,00 €
			<b>41 044,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2023 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.09.2023-DEL35 à 25.09.2023-DEL40

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire

